

P R É F E T D E L A H A U T E - V I E N N E

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale de la Haute-Vienne

Limoges, le 4 juillet 2017

Le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet de la HAUTE VIENNE
Préfecture de la Haute-Vienne
Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique
1 rue de la Préfecture – BP 87031
87031 LIMOGES cedex 1

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
PRÉSENTATION AU CODERST**

Demande de Servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne décharge de « Crézin » à Feytiat

Société VEOLIA PROPLETE Limousin

Pj : Projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique

I Dossier de demande de servitudes d'utilité publique

Par courrier du 25 janvier 2017, la société VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN a transmis un dossier de demande de servitudes d'utilité publique concernant l'emprise des terrains de l'ancienne décharge d'ordures ménagères de « Crézin » à Feytiat.

II Historique du site

La décharge d'ordures ménagères de « Crézin » à Feytiat a été exploitée de 1976 à 1997 en remblaiement d'une ancienne carrière. Le volume total de déchets stockés est de l'ordre de 1 100 000 m³. Le site a réceptionné des déchets ménagers et des déchets industriels banals. Le stockage des déchets a régulièrement été autorisé depuis l'autorisation initiale du 20 décembre 1975.

Cette ancienne décharge a été réaménagée et une phase de suivi de la post-exploitation de trente ans par la société VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN est actuellement en cours de réalisation jusqu'en 2027.

Le site, qui s'étend sur 5,1 ha, digue avale incluse, est implanté en périphérie d'une zone résidentielle récente dont les premières habitations sont situées à moins de 50 m à l'Ouest, et moins de 100 m à l'Est.



Figure 1 : Photographie aérienne du site et de son environnement

III Instruction de la demande

Le dossier de demande de servitudes d'utilité publique répond aux dispositions énoncées aux articles R 515-31-2 et R 515-31-3 du code de l'environnement. En particulier, il comprend :

- une notice de présentation,
- un plan faisant ressortir le périmètre des servitudes,
- un plan parcellaire des terrains,
- l'énoncé des règles envisagées.

L'objet de la servitude est le maintien de la pérennité des aménagements et de la surveillance réalisés sur le site de l'ancienne décharge de « Crézin ».

En particulier, des restructurations d'usage des sols et des eaux souterraines sont proposées sur l'emprise des terrains concernés par le stockage des déchets dans la décharge. Des servitudes sont également proposées pour l'accès de l'exploitant ou des personnes missionnées par lui pour l'exécution des opérations de surveillance, d'entretien et de contrôle.

IV Consultation

Compte tenu du faible nombre de propriétaires concernés par le projet de servitudes d'utilité publique (4 propriétaires) et du caractère limité de la surface des terrains (1 ha 54a 15ca), il a été fait application de l'article R. 515-31-5 du code de l'environnement qui prévoit la possibilité de recueillir les avis des propriétaires concernés et celui du conseil municipal de la commune concernée : FEYTIAT dans le délai de trois mois.

Les propriétaires des parcelles concernés par le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique ainsi que le conseil municipal de FEYTIAT n'ont pas émis d'avis lors de la consultation.

Faute d'avis émis dans le délai imparti, les avis sont réputés favorables.

V Propositions de l'inspection

Compte tenu de ce qui précède et en application de l'article R.515-31-6, nous vous proposons d'accorder une suite favorable au projet d'arrêté préfectoral ci-joint instituant des servitudes d'utilité publique sur l'emprise de l'ancienne décharge de « Crézin » à Feytiat.